

TARIFS

Les présents tarifs ne constituent pas une offre et n'impliquent en aucune manière l'obligation pour la Banque d'effectuer les opérations détaillées ci-dessous.

Grâce à ces tarifs, le client a la possibilité d'évaluer les frais courants, récurrents ou non, associés à chaque prestation de services. Les présents tarifs sont publiés à titre indicatif et s'appliquent sauf conventions spéciales justifiées soit par l'importance des opérations traitées, soit par l'existence de situations exceptionnelles. Des informations complémentaires et/ou personnalisées peuvent être obtenues auprès de nos collaborateurs.

Les tarifs mentionnés comme TVAC tiennent compte d'un tarif TVA de 21 %.

Tarifs en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de modifications ultérieures.

I. COMPTES

A. Compte à vue (en principe lié à un compte-titres)

- 1) Taux crédeur :
 - 0 %. Des conditions plus avantageuses peuvent être appliquées dans le cadre de la gestion de patrimoine.
- 2) Taux débiteur :
 - Aucun solde débiteur n'est autorisé sur un compte à vue. À tout solde débiteur non autorisé constaté, la Banque appliquera les taux d'intérêt débiteurs repris ci-dessous. Un solde débiteur non autorisé doit être remboursé le plus vite possible, et au plus tard dans les trois mois. Tout solde débiteur non autorisé d'un montant supérieur à 1.250 € doit être remboursé immédiatement.
 - Comptes en gestion : 7,75 % l'an, calculé trimestriellement.
 - Autres comptes : 8,25 % l'an, calculé trimestriellement, à majorer des frais éventuels.
- 3) Dates de valeur :
 - les opérations électroniques et manuelles effectuées avant la clôture de la journée (caisse, virements) : valeur du jour de l'opération
 - les chèques : valeur du jour de l'opération + 1 jour ouvrable
 - Des délais plus longs s'appliquent lorsque la couverture ou la récupération des fonds impliquent pour la Banque le recours à des courriers spéciaux.
- 4) Frais de gestion :
 - ouverture : sans frais
 - annuels : € 12,25 TVAC et timbre fiscal (€ 10 hors TVA et timbre fiscal de € 0,15)

B. Carnet de dépôts (conformément à l'art.2 de l'A.R. CIR 92)

- 1) Frais de gestion (ouverture, clôture, arrêté annuel) : sans frais
- 2) Taux crédeur annuel :
 - taux de base 0,01 %
 - calculé annuellement le 31 décembre
 - prime de fidélité : 0,10 %
 - pour les avoirs détenus en compte au moins 12 mois la prime de fidélité est versée le dernier jour du trimestre au cours duquel elle est acquise.
 - La prime est garantie : une modification de tarif n'a pas d'effet sur la période de calcul de prime en cours.
 - La compensation des retraits avec des versements antérieurs s'effectue selon la méthode LIFO (*last in, first out*).
- 3) Dates de valeur : opérations débitrices et créditrices, valeur du jour de l'opération.

C. Compte à terme

- 1) Montant minimum € 75.000
- 2) Taux d'intérêt et primes : adaptés quotidiennement
- 3) Date de valeur : valeur jour de l'opération + 2 jours bancaires ouvrables.
- 4) Ouverture et clôture : sans frais

D. Modalités valables pour tous les comptes

- 1) Courrier :
 - comptes en gestion : sans frais
 - comptes non-gestion : € 0,72 frais de port par extrait de compte, selon la fréquence (journalière, hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle)
 - tenue des extraits à disposition dans les bureaux: un forfait annuel de € 60,5 TVAC (€ 50 hors TVA)
- 2) Frais de rappel par courrier envoyé : € 7,98 TVAC et frais de port inclus (€ 6 hors TVA et des frais de port de € 0,72).
- 3) Frais de recherche par heure : € 48,4 TVAC (€ 40 hors TVA).

II. PAIEMENTS

A. Virements en EUROS de et vers un compte ouvert dans la zone SEPA, domiciliations, ordres permanents, opérations réalisées à l'aide de cartes

- 1) (cf. sub I.A.4)
- 2) les virements en euros à l'intérieur de la zone SEPA sont facturés au même tarif que les transferts nationaux (cf. sub

I.A.4), pour autant que toutes les données nécessaires, telles que le code IBAN du compte du bénéficiaire et le code SWIFT de la banque du bénéficiaire, soient renseignées.

B. Cartes MasterCard

- 1) Cotisation annuelle : € 25
- 2) Frais de retraits ATM (dans le monde entier) : 2,5 % avec un minimum de € 5 par retrait
- 3) Commission de change en cas d'utilisation hors zone euro : 3 % sur le montant prélevé ou payé, en sus des coûts éventuels des retraits ATM

C. Paieements internationaux - hors zone SEPA ou en devises autres que l'EURO

Delen Private Bank n'est pas spécialisée dans le domaine des virements internationaux. Ces services sont réservés aux clients en gestion et sont exécutés à titre exceptionnel. Le tarif est disponible, sur simple demande, auprès de nos collaborateurs.

III. OPÉRATIONS DE CHANGE

Sur les opérations de change en compte (ainsi que sur les opérations de change relatives à des transactions d'achat ou vente sur titres libellés en devises): 0,5 %.

IV. CRÉDITS

Des crédits privés ne sont accordés qu'à titre exceptionnel. Les tarifs sont à négocier.

V. SUCCESSIONS

Frais de dossier sur la liquidation d'un dossier de succession, calculés par heure : € 48,4 TVAC (€ 40 hors TVA)

VI. SERVICES D'INVESTISSEMENT

A. Coûts liés aux transactions en instruments financiers

Pour chaque opération :

- 1) Courtage : 0,968 % TVAC (0,80 % hors TVA)
 - ce tarif est valable pour tous types de transactions boursières dans tous les instruments financiers. Pour les opérations à l'étranger effectuées sur d'autres marchés qu'Euronext, des frais supplémentaires pour la négociation sur des bourses étrangères sont décomptés, au même tarif.

DELEN

PRIVATE BANK

- exceptions au tarif ci-dessus :
 - obligations : la rémunération de la Banque se calcule en fonction de la durée résiduelle de l'obligation et ne dépasse pas 1,21 % TVAC (1 % hors TVA)
 - droits négociés sur Euronext : voir prospectus
 - titres nominatifs (Solvac,...) : coût supplémentaire de € 121 TVAC (€ 100 hors TVA) par opération.

2) Droit fixe : € 18,15 TVAC (€ 15 hors TVA)

3) Frais de transaction : 0,363‰ TVAC (0,3‰ hors TVA)

4) Taxe sur les Opérations de Bourse : tarif légal

- Actions, warrants, certificats immobiliers, strips VVPR, droits d'attribution et droits de souscription : 0,35 % (max. € 1.600,00)
- Certificats belges d'actions étrangères, obligations, Euro-obligations, Emprunts d'État, Bons d'État belges : 0,12 % (max. € 1.300,00)
- Fonds communs de placement, parts de fonds de distribution (SICAV ou SICAF) de distribution : 0,12 % (max. € 1.300,00)
- Parts de fonds de capitalisation (SICAV ou SICAF) de capitalisation : 1,32 % (max. € 4.000,00)

Les clients qui n'ont pas signé de convention de gestion de fortune paient les minima suivants :

- courtage : par bordereau, minimum de € 60,5 TVAC (€ 50 hors TVA),
- transactions via Delen OnLine : par bordereau, minimum de € 42,35 TVAC (€ 35 hors TVA). Ces minima sont toutefois limités à 30 % du montant brut de la transaction.
- frais applicables aux négociations exécutées sur d'autres marchés qu'Euronext, avec un minimum variable selon la Bourse concernée :
 - bourses européennes (sauf GB, CH, ES) + US et HK : € 24,2 TVAC (€ 20 hors TVA)
 - CH, ES, JP, CA : € 54,45 TVAC (€ 45 hors TVA)
 - GB + pays exotiques : € 145,2 TVAC (€ 120 hors TVA)

B. Frais facturés au sein des instruments financiers

Les OPC (Organismes de Placement Collectif) prélèvent une rémunération couvrant leur gestion financière, l'administration, la gestion des risques et la compliance, ainsi que l'intervention du (des) dépositaire(s) de leurs actifs.

Ces frais sont intégrés quotidiennement, au pro rata, dans la valeur nette d'inventaire de l'OPC.

1. Les OPC promus par le Groupe Delen

Les frais d'entrée et de sortie ainsi que les frais récurrents des OPC (Organismes de placement collectifs) promus par le Groupe Delen figurent **dans le tableau joint**.

Les frais ci-dessus figurent également dans le prospectus et/ou dans le KIID de l'OPC concerné sur le site www.cadelam.be.

2. Autres OPC

Une estimation des frais d'entrée et de sortie ainsi que des frais récurrents des autres OPC figure **dans le tableau joint**.

Le montant exact des frais de gestion, de la rémunération de la banque dépositaire, et des frais administratifs et autres, le cas échéant, figure également dans le prospectus ou dans le KIID de l'OPC concerné.

C. Dépôts à découvert

Les droits de garde applicables aux clients en gestion ou en conseil se calculent au taux annuel de 0,484 % TVAC (0,40 % hors TVA) sur la valeur du portefeuille-titres. Les droits de garde sont décomptés trimestriellement.

Les droits de garde applicables aux clients qui bénéficient des services « execution only » se calculent au taux annuel de 0,212 % TVAC (0,175 % hors TVA) sur la valeur du portefeuille-titres. Les droits de garde sont décomptés trimestriellement.

Pour la part du patrimoine investie dans un ou plusieurs OPC promus au sein du groupe Delen, il n'est pas prélevé de droits de garde supplémentaires.

D. Prestations de services

- Commission de gestion discrétionnaire : 1,452% TVAC (1,20 % hors TVA) par an sur la valeur des avoirs du client. Cette commission est décomptée trimestriellement.

- Commission de conseil d'investissement: 1,0285% TVAC (0,85 % hors TVA) par an sur la valeur des avoirs du client. Cette commission est décomptée trimestriellement.

Pour la part du patrimoine gérée au sein d'un ou de plusieurs OPC promus au sein du Groupe Delen, il n'est pas prélevé de frais de gestion discrétionnaire ou de conseil d'investissement.

E. Delen OnLine

Digipass :

- mise à disposition d'un premier appareil : sans frais

- à partir du deuxième appareil : 36,3 TVAC (€ 30 hors TVA).

Si le Digipass doit être envoyé à une adresse hors Belgique, la Banque fera appel à une société de transport postal spécialisée. Les frais de cet envoi sont à charge du client.

F. Transfert de titres

- Par ligne : € 60,5 TVAC (€50 hors TVA)
- Pour l'entrée ou la sortie de certains titres non courants (par ex. les *hedge funds*, etc.), la Banque doit faire appel aux services d'un tiers dépositaire. La Banque décomptera aux clients les éventuels frais portés en compte par ce tiers dépositaire dans le cadre de l'opération visée ci-dessus.
- Sans frais pour les transferts entre comptes ouverts en notre Banque

G. Encaissement de coupons

1. Titres belges : sans frais
2. Titres étrangers : minimum 1 % du montant du coupon, à majorer éventuellement des frais et commissions relatifs, entre autres, à l'encaissement à l'étranger et à l'intervention d'autres prestataires de services
3. Chèques de dividendes : par ligne : € 30,25 TVAC (€ 25 hors TVA). Ce service n'est proposé que pour l'encaissement de chèques de dividende d'un montant supérieur à € 50

H. Récupération d'impôt (conventions préventives de la double imposition)

Par ligne : € 60,5 TVAC (€ 50 hors TVA). Ce service est proposé pour autant que le montant à récupérer est de plus de € 100 par ligne.

I. Détails

Le client peut demander une ventilation détaillée de ses frais récurrents et non récurrents.

VII. PLANIFICATION FINANCIÈRE

L'assistance dans le cadre de la législation concernant la planification financière est facturée à € 242 par heure TVAC (€ 200 par heure hors TVA).

DELEN PRIVATE BANK

Siège social

Jan Van Rijswijcklaan 184 B-2020 Antwerpen

BTW BE 0453.076.211 - RPM Antwerpen

Tél 03 244 55 66 - Fax 03 216 04 91

www.delen.be